



Évreux, le 4 avril 2018

Calamités agricoles – Gel 2017

Ouverture des demandes individuelles d'indemnisations

Le département de l'Eure a été touché par deux épisodes successifs de gel au mois d'avril 2017. Ces épisodes ont durement impacté certaines productions qui s'étaient développées assez précocement du fait d'un hiver particulièrement doux.

Aussi, le préfet de l'Eure a effectué une demande de reconnaissance de calamité agricole par gel pour l'ensemble du département. Cette demande a été étudiée lors du Comité National de Gestion des Risques Agricoles (CNGRA) le 21 mars dernier, et a obtenu un avis favorable.

Les pertes de récolte pouvant être indemnisées sont les pommes (couteau et cidre), les poires, les framboises, les cerises, les cassis et les groseilles, sur l'ensemble du département.

Les exploitants concernés doivent maintenant adresser leurs demandes individuelles d'indemnisation à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure avant le vendredi 4 mai 2018.

Les documents sont disponibles sur le site internet départemental de l'état à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-conjoncturelles-agricoles/CALAMITES-AGRICOLES/Gel-sur-arboriculture-2017>

Contact :

DDTM de l'Eure
Service Économie Agricole et Territoires Ruraux (SEATR)
Unité Structures, Installations et Gestion des Exploitations Agricoles (SIGEA)
1 avenue Maréchal Foch
27 000 EVREUX

téléphone : 02 32 29 60 60

e-mail : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33